

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	Perturbation et régulation du Goéland leucophée sur la commune de Martigues
N° du projet ONAGRE :	2022-02-25x-00211
N° de la demande ONAGRE :	2022-00211-010-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) :	Ville de Martigues

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Suite à sa demande formulée le 19/11/2018, la Ville de Martigues a été autorisée à procéder à des campagnes de contrôle de la population de goélands leucophée nichant en zone urbaine durant les années 2019-2021.

La demande de renouvellement de la dérogation porte sur la période 2022 à 2024 et est accompagnée d'un bilan des actions entreprises au cours de l'année 2021.

Pour mener à bien cette action, la ville de Martigues a fait appel au personnel municipal formé par le service biodiversité, espaces naturels et littoral de la commune, soit 11 agents mobilisés pour intervenir sur les toits de certains bâtiments communaux (hôtel de ville, écoles, crèches et cimetières) ; par l'absence de personnel volontaire, les toits des bâtiments sportifs n'ont pas pu faire l'objet d'interventions ; par ailleurs, la société Avi'air est intervenue sur une partie des toits du centre hospitalier, le bailleur social « 13 habitat » a fait appel à la société 3D Lab Hygiène pour intervenir dans la cité des marins et 2 enseignantes du lycée Angevin sont intervenues sur les toits de leur établissement.

Cette combinaison originale de moyens, mis en œuvre soit en régie (ville et lycée) soit en faisant appel à des prestataires (centre hospitalier et 13 habitat), a permis d'intervenir sur les principaux sites de reproduction de l'espèce dispersés au sein de l'agglomération.

Cette coopération entre différents opérateurs, entreprise à l'initiative de la ville, qui devrait être reproduite dans d'autres agglomérations afin d'intervenir dans le cadre géographique le plus large possible, a permis de réduire le report des nidifications sur des bâtiments ne faisant pas l'objet d'intervention et de sensibiliser les utilisateurs et gestionnaires des bâtiments concernés à la présence des goélands nicheurs.

Au cours de l'année 2021, 38 interventions ont été menées sur 112 nids, aboutissant à la stérilisation de 163 œufs ; 14 œufs non traités ont donné lieu à des éclosions. Cette synergie de moyens a donc permis d'intervenir efficacement sur la plupart des nids.

Par ailleurs, des effarouchements sonores utilisés via les systèmes d'alerte des établissements qui en sont pourvus (écoles, crèches) ou avec des mégaphones dans les autres cas, ont réduit l'installation des couples en période précédant la ponte.

Ces actions sont à poursuivre et à développer, notamment sur les bâtiments n'ayant pas fait l'objet de stérilisations en 2021 (équipements sportifs, toits non accessibles du lycée Langevin et bâtiments non couverts par les interventions des sociétés Avi'Air et 3D Lab Hygiène dans le centre hospitalier et la cité des marins), afin d'avoir une pression des interventions homogène sur tous les sites de nidification.

La demande porte sur la stérilisation de 200 œufs, sans préciser s'il s'agit d'un quota annuel ou pour l'ensemble de la période de 3 années.

Compte tenu des résultats de la campagne 2021 (163 œufs stérilisés), l'avis prend en compte un quota de 200 œufs/an, soit 600 œufs au total sur les 3 années.

Compte tenu des résultats obtenus en 2021 et de l'effort fourni, et des moyens engagés (effarouchement sonore et stérilisation des œufs) qui n'impactent pas significativement la population locale de goélands leucopnée, un avis favorable est donné à cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

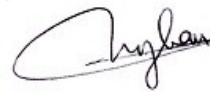
AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES

Le : 16 février 2022



Signature :